

720. Another possible experiment is the development of remote-access institutions or penal communities, an idea in which the C.P.S. has already shown some interest.

721. The C.P.S.'s interest was stimulated by last year's Criminal Code amendments providing for twenty-five-year sentences without eligibility for parole. In September, 1976, the Ontario Association of Corrections and Criminology conducted a two-day public symposium on the subject.

722. Unfortunately, mention of such institutions tends to provoke an adverse reaction based on the assumption that what is being proposed would automatically incorporate the worst features of the former penal colonies in French Guiana and the Siberian labour camps and the Gulag Archipelago in the Soviet Union. It is also usually assumed that such colonies, if they were established in Canada, would necessarily be located somewhere north of the Arctic circle in order to provide a high degree of security, that inmates would be forced to go to them, and that it would be virtually impossible to recruit staff for them.

723. However, there are alternatives. Penal communities could be established in wilderness areas of Canada's national parks or on coastal islands where they would be inaccessible by road, with the environment providing the necessary security. The communities could be built and populated by selected volunteer inmates. Inmates could be employed at improving the environment in or near their own penal community, working either for private industry or for their own cooperative industries. They would be employed in meaningful productive work and should be paid somewhere near the going wage for such employment. Inmates' families could join them if they chose to do so. Inmates could support their families, make income tax payments, make contributions to and be eligible for the benefits of welfare programs such as the Canada Pension Plan, Unemployment Insurance, Workmen's Compensation and Hospital and Surgical-Medical Insurance. Conceivably these communities could to a greater or lesser degree be self-governing and thereby develop among the inmates a sense of community responsibility.

724. Staff could live in either bachelor or married quarters in the community or if necessary be frequently relieved by being flown in and out by helicopter.

725. The conclusion of the O.A.C.C. symposium was that penal colonies could work provided that: the problems of staff and inmate isolation could be overcome, there was adequate protection from possible abuse, and the program would not be used for undesirable inmates but for long-term offenders who could benefit from such a concrete attempt to provide them with the means for self-reformation.

726. There is reason to believe that many suitable long-term inmates would volunteer to go to penal communities provided

720. Une autre expérience possible serait d'envisager la création d'établissements ou de colonies pénitentiaires dans les régions périphériques, concept pour lequel le SCP a déjà manifesté un certain intérêt.

721. Les modifications apportées l'année dernière au Code criminel du Canada, prévoyant des peines de 25 ans d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle, ont éveillé l'intérêt du SCP pour cette question. En septembre 1976, l'*Ontario Association of Correction and Criminology* a organisé un colloque public de deux jours sur le sujet.

722. Malheureusement, lorsque l'on fait état auprès du public de ce genre d'établissements, on se heurte généralement à une réaction défavorable faisant état que les mesures proposées comporteraient automatiquement les pires caractéristiques des anciennes colonies pénitentiaires établies en Guyanne française, des camps de travail de Sibérie et de l'Archipel du Goulag, en Union Soviétique. D'ordinaire, on suppose également que de telles colonies, si elles étaient établies au Canada seraient nécessairement localisées au Nord du cercle polaire, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité maximale, qu'on y enverrait les détenus de force et qu'il serait également très difficile de recruter le personnel nécessaire.

723. Il y a néanmoins d'autres possibilités. Ainsi, on pourrait établir des colonies pénitentiaires dans les parties inhabitées des parcs nationaux du Canada ou sur les îles côtières inaccessibles par route, l'environnement offrant les garanties de sécurité nécessaires. Ces colonies pourraient être établies et peuplées de détenus volontaires et sélectionnés. Ces derniers, pourraient travailler à l'amélioration de l'environnement de leur propre colonie et des alentours, ils pourraient également travailler pour l'industrie privée ainsi que pour leur propre coopérative. Ils effectueraient de la sorte un travail non seulement productif mais utile, pour lequel ils recevraient une rémunération proche des taux accordés ailleurs pour un travail équivalent. Les familles des détenus pourraient se joindre à eux, si elles le souhaitaient, ils pourraient subvenir à leurs besoins, paieraient des impôts, contribueraient à divers programmes de bien-être social, comme le régime de pensions du Canada, l'assurance-chômage, l'indemnisation des accidents de travail, l'assurance-hospitalisation et l'assurance médicale et chirurgicale et ils seraient ainsi admissibles à des prestations. Il n'est pas inconcevable que ces colonies puissent, dans une certaine mesure, s'auto-administrer, ce qui permettrait d'éveiller chez les détenus un sentiment de responsabilité communautaire.

724. Les membres du personnel seraient logés dans des quartiers de la colonie réservés soit aux célibataires soit aux personnes mariées et, le cas échéant, ils seraient fréquemment remplacés, le transport étant assuré par hélicoptère.

725. L'OACC en a conclu que les colonies pénitentiaires pourraient fonctionner, si elles pouvaient surmonter le problème que pose l'isolement du personnel et des détenus, limiter les abus, refuser la participation aux programmes aux détenus indésirables pour en réserver l'accès à ceux qui doivent purger une peine prolongée, et qui pourraient ainsi profiter de ce moyen concret pour se réformer.

726. Il y a lieu de croire que de nombreux détenus conciliants, qui ont été condamnés à une longue peine, accepteraient